



**ARRETE DE POLICE n° 2020/6654**

**Stationnement d'une benne à gravats au 105 rue de la Mairie,  
du mercredi 22 au vendredi 24 janvier 2020 inclus,  
pour effectuer des travaux chez Monsieur Romain MARIE (boulangerie)**

**Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

**Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019/1107- du 17 octobre 2019 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2020,

**Vu** la demande d'autorisation faite le lundi 20 janvier 2020 par M. Romain MARIE, en vue de stationner une benne à gravats au 105 rue de la Mairie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux à la boulangerie de M. Romain MARIE au 105 rue de la Mairie,

**ARRETE**

**Article 1 :**

En raison de travaux au 105 rue de la Mairie, il est autorisé à M. Romain MARIE de **stationner une benne à gravats sur le domaine public (3 places de stationnement) du mercredi 22 au vendredi 24 janvier 2020 inclus.**

**Article 2 :**

Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par M. Romain MARIE.

**Article 3**

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup> fixés annuellement par le Conseil Municipal du 17/10/2019 soit la somme de : **TRENTE NEUF EUROS (39 €) soit 1.30 € x 15 m<sup>2</sup> x 2 jours**

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques de la Ville de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . M. Romain MARIE [romain.marie50@orange.fr](mailto:romain.marie50@orange.fr)

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,  
le 20 janvier 2020.

Le Maire,

Guy LECROISEY

